

DECISION DU MAIRE n°287/2022

Objet : Représentation de la commune dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (requête enregistrée le 01/06/2022 sous le dossier n° 2208225-6)
Mandat au cabinet d'avocats : SARL CAZIN MARCEAU AVOCATS ASSOCIES

Le Maire de la Commune de VILLIERS - LE - BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT la requête déposée devant le Tribunal administratif par Monsieur Hervé OZKUR en vue d'obtenir l'annulation de l'arrêté n° 517/2021 du 13/12/2021 portant refus de permis de construire et d'enjoindre à la commune d'accorder le permis de construire dans un délai d'un mois à compter du jugement à intervenir.

DECIDE

Article 1 - De défendre les intérêts de la commune de Villiers-le-Bel dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise par Monsieur Hervé OZKUR (requête enregistrée le 01/06/2022 sous le dossier n° 2208225-6).

Article 2 - De mandater le cabinet d'avocats SARL CAZIN MARCEAU AVOCATS ASSOCIES - 34 rue Desaix - 75015 Paris, pour représenter la commune de Villiers-le-Bel dans cette affaire et de régler les frais d'avocats afférents.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 30/08/2022

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC

